



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 72 de l'ordre du jour provisoire*

Droit des peuples à l'autodétermination

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 2005/2 du 7 avril 2005, la Commission des droits de l'homme a décidé de supprimer le mandat de rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination et de créer un groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes, composé de cinq experts, soit un par groupe régional, pour une période de trois ans.

2. Le mandat du Groupe de travail serait le suivant (par. 12 de la résolution) :

a) Élaborer et présenter des propositions concrètes sur de nouvelles normes, de nouvelles directives générales ou de nouveaux principes fondamentaux susceptibles d'encourager une meilleure protection des droits de l'homme, en particulier du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tout en faisant face aux menaces actuelles et nouvelles que présentent les mercenaires ou les activités ayant un lien avec les mercenaires;

b) Solliciter l'avis et les contributions de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur des questions relatives à son mandat;

c) Observer les mercenaires et les activités ayant un lien avec les mercenaires dans les diverses formes et manifestations qu'ils revêtent dans différentes régions du monde;

* A/60/150.



d) Étudier et dégager les questions, manifestations et tendances récentes concernant les mercenaires ou les activités ayant un lien avec les mercenaires et leurs incidences sur les droits de l'homme, en particulier sur le droit des peuples à l'autodétermination;

e) Observer et étudier les incidences des activités des sociétés privées qui offrent sur le marché international des services d'assistance, de conseil et de sécurité dans le domaine militaire sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier le droit des peuples à l'autodétermination, et établir un projet de principes internationaux fondamentaux encourageant ces sociétés à respecter les droits de l'homme dans leurs activités.

3. Le 29 juillet 2005, le Président de la Commission des droits de l'homme a désigné les cinq membres du Groupe de travail : Najat Al-Hajjaji (Jamahiriya arabe libyenne), Amada Benavides de Pérez (Colombie), Françoise Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Alexander Nikitin (Fédération de Russie) et Shaista Shameem (Fidji).

4. Au moment de la rédaction de la présente note, M^{me} Al-Hajjaji, M^{me} Benavides, M. Nikitin et M^{me} Shameem avaient officiellement accepté leur nomination.

5. Le Groupe de travail tiendra sa première session du 10 au 14 octobre 2005.

6. En application de la résolution 2005/2, le Groupe de travail rendra pleinement compte des activités de sa première session à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session.
